



Ville de
Saint-Yrieix

DEL-CM/2026/34

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026 à 18h00

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

**Nombre de
conseillers :**

Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Représentés : 2
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à Patrick JARRY
Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

Absents : Jean-Baptiste FARGEAS ; Alain BLONDY

Secrétaire de séance : Michel GUILHOT

Rapporteur : Laurent GORYL, Maire

Commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens (216 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et 5 404 000 € H.T. pour des marchés de travaux, à ce jour) ;

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Considérant la proposition de créer une commission ad hoc relative aux marchés à procédure adaptée, dite MAPA, afin d'assister Monsieur le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés selon cette procédure et dont les seuils sont en-dessous de ceux nécessitant la tenue d'une commission d'appel d'offres ;

Considérant que dans un souci de bonne équité, il est proposé que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il est toutefois rappelé que « si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public ;

Considérant que la commission MAPA pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

☞ **crée** une commission Marchés A Procédure Adaptée dite « MAPA » ;

☞ **décide** que la commission MAPA sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13.04.2026

ID : 087-218718708-20260403-D20265522914-DE

☞ **précise** que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres et sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires

- Pascal GAUTHIER
- Agnès TERREFOND
- Edmond LAGORCE
- Catherine L'OFFICIAL
- Marie ROUGERIE

Membres suppléants

- Jean-Claude DUPUY
- Patrick JARRY
- Yoan MASSIAS
- Pascal DESSON
- Suzy LHIDO-BOISSERIE

☞ **précise** que les règles de convocation de la commission MAPA sont les mêmes que celles pour la commission d'appel d'offres ;

☞ **précise** que peuvent être convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif, les agents compétents dans le domaine objet du marché.


Michel GUILHOT,
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



À Saint-Yrieix, le 7 avril 2026


Laurent GORYL,
Maire

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13.04.2026

ID : 087-218718708-20260403-D20265522914-DE

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.